



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
06 septembre 2024

**Séance du 10/09/2024**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
6

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :  
7

**Représentés** : Patrick CLAUDE

**Excusés** : Dominique ARCIDIACONO, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Emmanuel DUPAS

### Délibération n°D\_2024\_029

#### **TFB : exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts**

Monsieur le maire de Mallefougasse expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le maire,

**Vu** l'article 1383K du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1466G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralité revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un



établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**-CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le.....1.2 SEP. 2024**

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 004-210401097-20240910-D_2024_029-DE